



# CHARTRE D'UTILISATION DES TICE

Validée en conseil d'administration du 23/06/2015

## Préambule

La fourniture aux élèves des services liés aux TICE (informatique et réseaux numériques multimédia) s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale et vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative.

La présente charte a pour objet de préciser les dispositions du règlement intérieur en matière d'utilisation de toutes les nouvelles technologies au sein de l'établissement et de clarifier les responsabilités des utilisateurs qui fréquentent le collège.

**L'objectif visé par la charte est l'adoption des bonnes pratiques par les utilisateurs et usagers  
des technologies liées à l'informatique et aux réseaux numériques multimédia**

L'internet, les réseaux et les services de communication numérique sont des zones de droit, soumises au respect de la législation et des règles de comportement adapté à la vie en collectivité<sup>1</sup>.

**Le règlement intérieur, conformément à la loi, interdit les comportements suivants – sous peine de sanction disciplinaire :**

- Atteinte aux principes de neutralité (religieuse, politique et commerciale)
- Atteinte à la vie privée d'autrui, au droit à l'image, usurpation d'identité
- Harcèlement, injures publiques, exhibitions
- Provocation à commettre des actes illicites, apologie de tous les crimes
- Contrefaçon de marque, violation des droits d'auteur, copies de logiciels commerciaux

**Le collège de la Mauldre a vocation à réglementer les usages et former les utilisateurs selon les dispositions suivantes :**

### 1. Usage du réseau pédagogique du collège

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne utilisant le réseau pédagogique du collège.

**Article 1 :** Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique et une adresse de messagerie professionnelle consultable du web. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

**Article 2 :** Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique : les pseudonymes et les avatars sont exclus)
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires : logiciels etc...) :
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- d'altérer le fonctionnement du réseau

**Article 3** : L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire peut être supprimé par l'administrateur du réseau. Pour lutter contre les virus, **l'usage des clés USB est strictement interdit au collège** : le transfert des documents se fait via ENVOLE.

**Article 4** : Tout utilisateur doit quitter son poste de travail **en fermant sa session de travail**, car s'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

## 2. Usage du matériel

**Article 5** : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur du réseau de toute anomalie constatée. Il doit quitter son poste de travail en remplaçant le matériel utilisé tel qu'il l'a trouvé.

**Article 6** : Les casques doivent rester branchés en permanence à l'unité centrale.

**Article 7** : Le matériel mis à disposition au foyer ne doit pas être déplacé, ni subir aucune dégradation ou modification.

**Article 8** : Lors de l'utilisation des tablettes ou des lecteurs mp4, aucun changement de la configuration de base n'est autorisé.

**Article 9** : Sauf autorisation expresse et dérogatoire de la direction, seul le matériel du collège (ordinateurs, tablettes, lecteurs mp4 de la baladodiffusion et caméra numérique) peut être utilisé à des fins pédagogiques.

## 3. Usage internet

**Article 10** : L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève (orientation). L'accès aux réseaux sociaux ou plateformes collaboratives doit être encadré par un adulte dans le cadre d'un projet spécifique. Exemple : e-twinning, e-conférences, échanges par courriel.

**Article 11** : L'accès à internet, en libre-service, ou à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative.

**Article 12** : Le téléchargement de logiciels sur les postes de travail est interdit.

**Article 13 :** Pour communiquer par mail entre eux, les élèves et les professeurs privilégieront la messagerie sécurisée via ENVOLE, à l'exclusion de toute autre.

**Article 14 :** Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques concernant le respect d'autrui et de la propriété intellectuelle, le respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe
- à caractère pédophile ou pornographique
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

**Article 15 :** Chaque utilisateur d'internet, des réseaux pédagogiques et des réseaux sociaux s'engage à respecter les règles de base de la vie en communauté. Les contrevenants s'exposent aux punitions et sanctions prévues au règlement intérieur, sans préjuger d'éventuelles poursuites pénales, à chaque fois que leur statut d'élève est impliqué dans les usages mis en cause, que ce soit dans l'enceinte du collège ou en dehors.

**Article 16 : La cybercriminalité** (terme employé pour désigner l'ensemble des infractions pénales qui sont commises via les réseaux informatiques, notamment, sur le réseau Internet, via tout type d'appareils connectés dont les ordinateurs, les tablettes, les smartphones et consoles de jeux) **engage la responsabilité pénale des responsables légaux** : il convient de prendre connaissance des risques et de se maintenir en alerte sur les pratiques en cours. La CNIL ([www.jeunes.cnil.fr](http://www.jeunes.cnil.fr)) et l'UNAF ([www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)) sont deux institutions nationales de veille et d'accompagnement à la « cyberparentalité » à consulter régulièrement.

#### APPROBATION DE LA CHARTE PAR SES USAGERS ET LEURS RESPONSABLES LEGAUX :

<p>Prénom et nom de l'élève :</p> <p>.....</p> <p>Classe : .....</p> <p>Date : ...../...../.....</p> <p>Mention « lu et approuvé » :</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>	<p>Prénom et nom du responsable 1 :</p> <p>.....</p> <p>Date : ...../...../.....</p> <p>Mention « lu et approuvé » :</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>	<p>Prénom et nom du responsable 2 :</p> <p>.....</p> <p>Date : ...../...../.....</p> <p>Mention « lu et approuvé » :</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
--	--	--

<sup>i</sup> La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur, notamment :

- |  |  |
|--|--|
| - Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle) | - Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986 |
| - Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989                     | - Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels           |
| - Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique        | - Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs |
| - Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés      |  |